



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 juillet 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 1 juillet 2026, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CRUVIERS-LASCOURS, se sont réunis dans le foyer de la Mairie, sur la convocation du 26 juin 2026 qui leur a été adressée par le MAIRE, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code des communes.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants : Marie-Jeanne ANDRE, Jean-Charles ALLEMAND, Patricia CANAL, Jocelyne CEZAR, Rémy COSTA, Anthony DE MEO, Nathalie DUNTZE, Fabien FIARD, Muriel MILLOT, Christine PONCET, Pierre SAUVAGE ; Michel TOULOUZE

Absents excusés :

Jean-Claude BUET

Jonathan BESSEDE

Karine DUBOIS ; Donne pouvoir à Michel TOULOUZE

Secrétaire de séance : Marie-Jeanne ANDRE

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé et signé par les membres du Conseil.

1. Actualités

Quelques points d'actualité sont présentés au Conseil. Ces points ne nécessitent pas de compte rendu.

2. Demande Subvention APE

L'APE demande une subvention de 1300 pour faire fonctionner celle -ci (comme Brignon)

VOTE À L'UNANIMITE

3. Demande Subvention Diane

Demande de subvention de l'association la Diane pour un lâcher de gibiers (200 euros)

4 abstentions pas d'opposition

4. Marché la restauration scolaire 2027-2030 ; Groupement de commande

OBJET : Création d'un groupement de commandes (articles L.2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique) entre la ville d'Alès et d'autres acheteurs publics en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire –
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-1 1°, L.2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.230-5-1 et suivants relatifs à la qualité nutritionnelle et à la durabilité des repas servis en restauration collective ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts ;

Considérant que la restauration scolaire constitue un levier essentiel des politiques publiques locales en matière d'éducation, de santé publique, de transition écologique, de développement des circuits courts et de l'agriculture locale et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Considérant qu'à ce titre les communes sont pleinement compétentes pour assurer l'organisation, la gestion et le financement de ces services publics, et assument en conséquence la qualité d'acheteurs publics au sens du Code de la commande publique ;

Considérant qu'aux fins d'être accompagnées dans l'exercice de ces compétences, des communes ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la Ville d'Alès, en vue de la passation d'un accord-cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce groupement de commandes vise notamment à mutualiser les achats publics, sécuriser juridiquement les procédures de passation, garantir un niveau homogène de qualité des prestations, optimiser les coûts d'achat, renforcer les exigences nutritionnelles et environnementales, favoriser l'approvisionnement local et les circuits courts de proximité ;

Considérant que cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) déployé à l'échelle du territoire en favorisant les circuits courts de proximité, une alimentation saine, durable et accessible, une cohérence des politiques publiques locales en matière alimentaire, une éducation au goût et à la nutrition des publics scolaires ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement, ainsi que les missions confiées au coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et l'exécution de l'accord-cadre ;

Considérant **que l'adhésion effective des communes au groupement est subordonnée à l'approbation préalable de la convention constitutive par leurs assemblées délibérantes respectives ;**

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Alès et la commune de Cruviers-Lascours pour la passation d'un accord-cadre **de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,**

APPROUVE

la convention constitutive du groupement de commandes jointe à la présente,

DÉSIGNE

la Ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

VOTE À L'UNANIMITÉ

5. Remboursement avances Fête de l'escargot

Nous remboursons Mme Canal pour l'hébergement des confréries (300 euros)

VOTE À L'UNANIMITÉ

6. Saynètes Lascours ; Organisation

Un point d'organisation est fait

7. Travaux Lascours

Les travaux devraient démarrer la 1ère semaine de septembre, une réunion est prévue le samedi 12 avec les riverains sur place

8. Questions diverses

- Problème de vitesse sur la montée de Lascours (on envisage de mettre des stops, à voir avec habitants.)
- Problème à la sortie des écoles (passages piétons, on réfléchit)

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
La séance est levée à 20h30.**